

— Actualités de l'histoire

14.

N ^o Nom.	Vorname Prénoms	und et	Heimat Lieu désigné.	Geburtsjahr Année de naissance	Datum des Antonscheites Date de l'entrée en service.
Ulrich	Johann		Schwarzenburg Basel	1852	2 November 1877 1 April 1878
Richard	Charles		Genf	1846	4 April 1874 1 April 1875 1 1877 1 April 1882
Lechtner	Carl Heinrich		Waldthun	1840	1 April 1876
Bleier	Arnold		Foellien Basel	1849	1 April 1876 6 Aug 1878 16 Dec 1886 per 10 Dec 1886 definitiv 11 April 1891

Beamtung Emploi.	Ort Lieu	Schicksalsjahr Date de l'annuel Pr.	Bemerkungen Observations
Copist u. Amtführer	Landrichter Basel	1860	erst für 200 für Amtfühg. in den Jahren 1 Januar abhörl auf für 1500 abm Amtfühg abhörl. auf für 2000.
Gehülfe	Basel, Basel	1860	1 Januar 1876 abhörl auf für 2400. 1 Januar 1876 - 2500 1 April 1879 - 2600 1 Januar 1880 - 2700 1 Januar 1881 - 2800 1 April 1882 - 2900 1 Januar 1883 - 3000
Wichtige Notizen siehe pag. 51.			
Gehülfe	Genf	1860	
	Basel B. Bas.	2000	
	Cantonal 19		1 April 1879 auf für 2100 1 Januar 1880 - 2200 1881 - 1882 - 2300
	Genf vorgeh.		1883 - 1882 - 2300
Gehülfe	Basel, Basel	1860	1 Jan 1876 auf für 1900 für 1 Apr 1879 - 2000 1 Jan 1880 - 2100 1 1881 - 2200 1 April 1882 - 2300 1 Januar 1883 - 2400 auf 2500 p. 1 April 1883 auf Cantonal vorgeh.
Gehülfe	Basel, Basel	1860	1 Januar 1878 auf für 1900
	Direktion d. Min.		1 April 1879 - 2000
Revisor	Wolf s. c. B.	2400	1 Jan 1880 - 2100
		3000	1 1881 - 2200
Revisor		3600	1 April 1882 - 2300 1 Januar 1883 - 2400 1884 - 2500 1885 - 2600 1 Januar 1886 auf für 2700 - 1888 für 3100. 1 April 1889 per 1890 für 3300



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Archives fédérales suisses AFS

— *Comment les fonctionnaires sont devenus des employés*

02

Durant l'Euro 2012, certains journalistes ont qualifié le match Espagne - Portugal de « football de fonctionnaires », ce qui n'avait rien d'un compliment ! Le manque de créativité des joueurs était encore le commentaire le plus aimable. Même si elle n'a rien de nouveau, la comparaison est toutefois surprenante : en Suisse les fonctionnaires sont de l'histoire ancienne depuis 2002. Cette année-là est entrée en vigueur la loi sur le personnel de la Confédération, qui remplaçait la nomination pour une période administrative par un engagement révocable de droit public, transformant ainsi les fonctionnaires en employés.

Premières dispositions

Au XIXe siècle, les droits et obligations des employés de l'Etat sont la plupart du temps définis dans des ordonnances ad hoc. Selon le Conseil fédéral la législation reste toutefois sur le fond « très fragmentaire ». La revendication d'une loi uniforme, applicable à tous les fonctionnaires se fait alors entendre. Selon le message du Conseil fédéral « c'est en raison de leur nécessité pour toute nation qui veut vivre en sécurité que l'Etat organise les services publics. C'est pour assurer la permanence de leur fonctionnement qu'il en confie l'exploitation non à l'entreprise privée, mais à des fonctionnaires ». Ceux-ci garantissent la sécurité de l'Etat et obtiennent en contrepartie la sécurité de l'emploi. La loi sur le statut des fonctionnaires doit par conséquent devenir le « pendant » du contrat de travail privé selon le droit des obligations.

Première loi sur le statut des fonctionnaires

Le 30 juin 1927, après de longs débats, le Parlement adopte la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires. Mais les personnes employées dans l'administration ne sont pas toutes des fonctionnaires ! Seules celles figurant dans un « état des fonctions », qui doit être approuvé par l'Assemblée fédérale, bénéficient de ce statut. Pour les fonctionnaires - les ouvriers travaillant dans des ateliers ou les facteurs ruraux n'en font par exemple pas partie - la période administrative est de trois ans. « Est éligible en qualité de fonctionnaire toute personne de nationalité suisse jouissant d'une réputation intacte ». L'autorité qui nomme ne peut révoquer les rapports de service avant l'expiration de la période administrative que pour de

« justes motifs ». Sont par exemple considérés comme de justes motifs l'incapacité constatée, la faillite, la saisie infructueuse et - seulement pour les fonctionnaires de sexe féminin - « le mariage ».

03

Première loi sur le personnel de la Confédération

Dans les années 1990 - après 20 révisions de la loi sur le statut des fonctionnaires - la politique du personnel de la Confédération redevient une pomme de discorde. Un rapport des Commissions de gestion du 12 février 1998 déplore l'absence d'une politique du personnel uniforme et des compétences peu claires. Un verdict auquel le Conseil fédéral ne peut faire la sourde oreille. Le 14 décembre 1998, il propose donc un message à l'appui d'un projet de loi sur le personnel de la Confédération. Le Parlement souligne à quel point la flexibilité et la compétitivité sont importantes. Le conseiller fédéral Kaspar Villiger le résume ainsi le 5 octobre 1999 : « Quand la société et l'économie évoluent, l'Etat doit s'adapter lui aussi en modifiant ses unités organisationnelles et son action ».

L'élément capital de la loi adoptée le 24 mars 2000 est la suppression du statut des fonctionnaires : la nomination pour une période administrative fait place à un engagement révocable de droit public. Ce sont donc les dispositions du Code des obligations qui s'appliquent depuis maintenant plus de dix ans, pour autant que la loi sur le personnel de la Confédération n'en dispose pas autrement. «Le football de fonctionnaires » appartient donc à l'histoire – du moins en ce qui concerne les employés d'Etat.

— *Actualités de l'histoire*

04

Avec leur publication Internet intitulée Actualités de l'histoire les Archives fédérales suisses (AFS) abordent des thèmes d'actualité traités par le Parlement, et proposent des informations contextuelles. Elles posent en outre un regard actuel sur des documents de l'Etat fédéral particulièrement intéressants.

Pour des informations techniques sur le sujet:

Simone Chiquet, collaboratrice scientifique
Simone.Chiquet@bar.admin.ch
Tel. 031 322 80 90

En cas de besoin et s'ils le souhaitent, les AFS offrent par ailleurs leur soutien aux parlementaires dans leurs activités politiques en leur fournissant documentation, analyses et expertises historiques.

Contact

Service des analyses historiques SAH
Stefan Nellen, Chef du Service
Archivstrasse 24
3003 Berne
Stefan.Nellen@bar.admin.ch
www.bar.admin.ch
Webcode: d_04429_fr

— Impressum

Textes: Simone Chiquet, Service des analyses historiques SAH
Rédaction et mise en forme: Service de mise en valeur de l'information SMI / Unité Etat-major UEM
Image de couverture: Ausschnitt aus dem Beamtenregister ab 1848,
in: E6353A 2000/292, 2
Editeur: Archives fédérales suisses, 3003 Bern
© 2012 Archives fédérales suisses